

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux, le 1^{er} août à 18h 30, le conseil municipal de Frayssinet, convoqué en session extraordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Claude SAINT MARTIN Maire.

Date de convocation : 19/07/2022

Présents : MM SAINT MARTIN Claude, COULON Josiane, DARRAS Jérôme, DENEUX Gilles, LOUBIERES Catherine, YOUS Chérif, DECHAMPS Freddy, ALET Josette, CAMPANA Robert, BOUYSSOU Christian, BAROUX Patricia

Avant l'ouverture de la séance, Madame BAROUX fait part du souhait de l'opposition de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Elagage de platanes, propriété de la commune, le long de la départementale
- Reprise du réseau d'eau du carrefour de la route du Pesquié à la station-service
- Travaux toiture de l'église

Monsieur le Maire propose d'en débattre lors des questions diverses.

Secrétaire de séance : Mr Freddy DECHAMPS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2022 :

Le procès verbal de la réunion est adopté à 7 voix pour (MM SAINT MARTIN, COULON, DENEUX, DARRAS, ALET, CAMPANA, DECHAMPS) et 4 voix contre (MM BOUYSSOU, BAROUX, LOUBIERES, YOUS).

DELIBERATION N°2022-20

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TOITURE ET JOINTS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un 3^{ème} devis pour la réfection de la toiture de la mairie, établi par l'entreprise TOURET, qui s'élève à 8710€ HT, ainsi qu'un devis pour le ravalement de la façade de la mairie de l'entreprise RODES s'élevant à la somme de 13 770€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FRI (Fonds Régional d'Intervention) ainsi qu'au titre du FAPEC (subvention départementale) pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de 9 voix pour (MM SAINT MARTIN, COULON, DARRAS, DENEUX, ALET, BAROUX, CAMPANA, DECHAMPS, BOUYSSOU) et 2 abstentions (MM YOUS et LOUBIERES) de retenir l'entreprise TOURET pour la réfection de la toiture de la mairie comme indiqué ci-avant, et de solliciter les subventions proposées ci-avant .

D'autres devis seront toutefois présentés lors d'un prochain conseil municipal concernant le ravalement de la façade de la mairie.

DELIBERATION N°2022-21

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE **OBJET : SUBVENTION ECOLE DE PEYRILLES**

Monsieur le Maire, rappelant que le contrat d'affermage du service de l'eau potable prend fin le 31 décembre 2022, il est décidé à l'unanimité de renouveler la délégation en prenant un bureau d'études qui s'occupera de toute la partie administrative et lancera la consultation des entreprises.

DELIBERATION N°2022-22

OBJET : SUBVENTION ECOLE DE PEYRILLES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été relancé par l'école de Peyrilles pour une subvention exceptionnelle (sortie scolaire) de 35€ par enfant (2 enfants sont concernés sur la commune).

A l'unanimité il est accepté d'accorder une subvention de 70€ à l'école de Peyrilles.

Cette dépense se fera au compte 6574 du budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

***Elagage des platanes** : Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'élagage de platanes de la commune a été faite auprès du département du LOT, sans réponse à ce jour.

*** Reprise d'une partie du réseau d'eau** : Un devis a été demandé à la SAUR dont le montant s'élève à la somme de 16873,20€ TTC. Ces travaux ne pourront être exécutés que sur le budget 2023.

*** Toiture église** : Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise TOURET . Ce devis sera présenté dans les prochaines semaines afin que les travaux puissent être réalisés début 2023.

- Suite à la reprise d'un bâtiment agricole par une société, l'implantation de ce bâtiment va engendrer une circulation importante de poids lourds sur la voirie communautaire du pont de Rhodes au lieu dit La Vidille. Monsieur le Maire propose d'interdire la circulation de poids lourds supérieurs à 3, 5 tonnes sur la VCC 301 et une partie de la VCC 302 (exception faite des engins agricoles). Des panneaux d'interdiction seront posés prochainement.
- Madame LOUBIERES demande l'organisation d'une visite de locaux communaux (salle des fêtes, atelier, église) pour certains conseillers municipaux qui ne connaissent pas encore les dits locaux. Il est envisagé une visite avant le 10 septembre.
- Mr DARRAS précise que le Procès verbal de la présente séance sera rédigé au plus tard mardi 9 août.